

ASSEMBLEE GENERALE DU 4 MAI 2006

Personnes présentes : BENDAHAN Samuel, KRADOLFER Sabine, PROBST Isabelle, LONGCHAMPS Olivier, GIGASE Marc, SCHOENI Céline, NATCHKOVA Nora, FELLI Romain, MODOUX Valérie, AXIS Alexandre, BODENHAUSEN Natacha, TECON Robin, DEPRAZ Aline, BLANCO Juan Manuel, HAENNI Marisa, THEVENET Henry-Arnaud, SCHNEGG Céline, HORAT Simone, WIDMER Marie, SBRIGLIONE Lara, PASCHE Florence, MOBIO Francis, SAVARY Jérôme, STORARI Chiara, GUY Lionel, VILLENEUVE Jean-Patrick, FREIRE Mariza.

Personnes excusées : CROUSAZ Karine, GUMY Cédric, LE COTTIER Christine, GREUB Yann, CHARRIERE Benoît.

La séance aura deux objectifs. Le premier est l'adoption d'une prise de position commune. Le second sera de voir qu'elles seront les mobilisations à mettre en place.

Prise de position :

Préambule : Le texte comporte actuellement deux possibilités. Dans les deux cas, la suppression du poste d'assistant-e mandaté-e est demandée. Cependant, l'alternative « 1a » est basée sur la conviction que ce statut a de grandes chances de ne pas être accepté. Le statut est simplement refusé, il n'y a pas de propositions d'améliorations. Le danger reste que le DFJ laisse ce statut tel quel.

Les personnes qui défendent l'option « 1b » considèrent, au contraire, que ce statut ne sera vraisemblablement pas supprimé. Aussi des propositions d'améliorations sont proposées afin de limiter les dégâts. L'aspect négatif est que le message est moins fort.

Olivier précise que ces postes d'assistant-e-s seraient de l'assistanat pur, c'est-à-dire uniquement de l'aide aux étudiant-e-s, car il n'y a pas de temps prévu pour la recherche personnelle. Pour l'instant dans ce règlement, il n'y a que les fonds externes qui peuvent subventionner ce poste. Mais, il se peut qu'à l'avenir ce poste change et qu'il y ait des dérives. La première option estime qu'il y a beaucoup de chances qu'il soit supprimé. Lui-même est personnellement convaincu que si on s'y oppose fermement ce statut disparaîtra. Ceci d'autant plus qu'il n'y a pas de bases légales, notamment la LUL.

Samuel propose de réutiliser l'argumentation « 1b » afin de détruire encore mieux ce statut. Chiara précise qu'un premier commentaire se basant sur cette option a déjà été envoyé au DFJ. Aussi, le département a déjà en sa possession des propositions d'améliorations.

La question est posée au comité de savoir si quelqu'un après son bachelor devient assistant-e mandaté-e, est-ce qu'elle peut durant le master devenir assistant-e diplômé-e ?

Réponse : dans tous les cas si la personne fait un master, la personne est assistant-e étudiant-e et non assistant-e mandaté-e.

Suite à cette réponse, la question est posée de savoir si ce nouveau statut va remplacer l'assistant-e étudiant-e ?

Réponse : Non absolument pas.

Romain précise qu'un autre défaut de ce statut est celui de permettre aux gens d'être engagés à la fin du bachelor. Ce qui remet le doigt sur le problème de la séparation bachelor/master. Il y a le risque de commencer à voir le bachelor comme un titre de sortie.

Parallèlement la question est posée de savoir ce que deviennent les assistant-e-s FNS ?

Réponse, ce statut n'est pas réglementé par ce règlement

Après ces débats, il est proposé à l'assemblée de voter la suppression de ce statut.

Suppression acceptée à la majorité, 1 abstention.

De plus, la prise de position sera basée sur le principe de l'option « 1a » avec les modifications proposées par Samuel.

Paragraphe 2 : L'assemblée n'a pas de commentaires sur l'aspect légal.

Paragraphe 3 : Une remarque est faite suite à l'option choisie de savoir s'il est toujours pertinent de garder ce paragraphe. Il est souligné par les membres du comité que cette partie explique l'inutilité de ce statut et de proposer de créer ailleurs, il reste important indépendamment de l'option.

Paragraphe 4 : Explication des dangers de ce statut

Paragraphe 5 : ce passage permet d'envisager les transitions.

L'option 1b est reformulée et reprise à la suite de l'argumentaire.

Chiara propose pour le paragraphe sur le budget de l'Unil d'inclure d'autres options. Isabelle rappelle que cet aspect est important et qu'il faudrait le laisser seul afin de le mettre en évidence.

Un membre de l'assemblée propose de discuter sur l'engagement à 80% car il y aura moins d'assistant-e-s.

Romain précise que c'est un taux global des engagements d'une personne que l'Unil doit garantir. Lionel rajoute qu'il peut y avoir des dérogations. L'objectif est cependant d'empêcher les gens de travailler à moins qu'ils ne voudraient.

Au vu de la discussion, il est proposé à l'assemblée de voter sur la demande de l'augmentation du taux minimum d'engagement à 80%.

Majorité pour, 3 contre, 1 abstention.

Marc rappelle qu'il faudrait savoir combien cela représente d'augmentation du budget afin de mieux défendre nos arguments. Olivier répond que théoriquement il y aurait plus 0.5%.

Paragraphe sur une commission de contrôle paritaire : adopté à l'unanimité

Article 7 : Nora propose de discuter sur le délai d'inscription en thèse afin de savoir si cela est vraiment positif.

Lionel précise que la durée de douze mois correspond à la fin du premier contrat. Selon Nora, il existe le danger d'oublier les délais d'une part. De plus, il peut y avoir conflit avec les règlements (qui sont en création) des écoles doctorales.

Olivier rappelle qu'il y a des différences importantes entre les facultés. Pour certaines, l'inscription est une simple formalité pour d'autres il s'agit d'un projet concret solidement construit.

Nora propose de supprimer le terme « au plus tard » et de rajouter « en principe ».

Lionel insiste sur l'importance de l'inscription afin d'affirmer le lien entre le statut de doctorant-e et le statut d'assistant-e.

Un membre de l'assemblée pense qu'il faudrait distinguer le moment de l'inscription au service immatriculations et celui de l'inscription en faculté. Chiara propose aussi de changer le terme de « projet ».

Finalement, Valérie propose de rajouter au moins 12 au plus tard 18 mois

Vote :

1^{ère} partie de la phrase du règlement est gardée. La seconde partie est amendée selon la proposition de Nora à la majorité, 4 abstentions et 1 opposition.

Article 8 : La dernière phrase est supprimée à la majorité. La première partie passe en préambule.

Art. 11 : Cet article intervient suite à la réflexion qu'être engagé à 60% ou 100% ce n'est pas la même chose. Cette formulation implique que quelque soit le taux d'engagement, l'assistant-e consacre deux jours par semaine à sa thèse.

Certaines personnes de l'assemblée estime que cet argument est irréaliste et ferait perdre la crédibilité au document. Il est aussi fait mention que cet argument pourrait encourager le nouveau statut d'assistant-e mandaté.

Pour Céline, cela permet de rappeler les 5 ans ce qui est important. Lionel précise que ce paragraphe vise plutôt à attirer l'attention sur le problème que l'obtenir réellement.

Chiara propose un adoucissement. Cette proposition est rejetée.

Vote sur le maintient ou non du paragraphe :

6 Pour, 9 Contre. Il sera donc supprimé.

Valérie rappelle qu'il faudrait quand même une mention quelque part de cette remarque. Elle pourrait être intégrée à l'argumentaire de l'augmentation à 80%.

Article 12 : L'article est entièrement supprimé

Article 14 : Marc propose de rajouter une mention à la discussion du cahier des charges. Cet élément est déjà présent dans le règlement

Article 15 : Rajout du terme « en principe » pour l'inscription en thèse à la fin de la première année.

Article 18 : La question est posée de savoir si on ne pourrait pas mettre d'autres conditions pour pouvoir réduire le temps de travail ?

Simone répond qu'il y a trop de risques de pressions de la part professeur.

Lionel rappel que ce n'est pas aux assistant-e-s de prendre en charge les conséquences des augmentations des taux. De plus, il y a le risque que ces exceptions deviennent la règle.

Un amendement est proposé de remplacer « à 60% » par « jusqu'à 50% ». Accepté.

Article 21 : Nora propose de le demander de manière plus formelle.

Vote

Majorité pour rendre l'information sur les postes vacants obligatoire sur le site de l'université.

Article 23 : Amendement, il faut que dans tous les cas de non renouvellement se soit justifié. Dans l'argumentaire Lionel aimerait garder la mention de la thèse.

Amendement d'Olivier le non renouvellement doit être justifié par écrit
Amendement de Lionel et Olivier acceptés.

Article 22 : Il est proposé de rajouter la mention du professeur-e dans les personnes ayant le droit d'engager un assistant-e. Ceci afin d'éviter les problèmes lorsqu'il y a des conflits entre le professeur-e et le directeur-rice d'institut.

Isabelle rappelle les dangers de la double dépendance au professeur-e, que cette nouveauté permet de réduire.

Il est alors proposé de distinguer dans cet article l'engagement du renouvellement. Le premier pourrait être fait par le professeur-e alors que le second non.

Chiara rappelle que le fait que ce soit le directeur-rice de l'unité permet d'avoir une vision d'ensemble, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Lionel estime d'ailleurs qu'il y a d'autres façons de résoudre ce problème et qui sont moins problématiques pour le reste des assistant-e-s.

Soutien du deuxième amendement.

Majorité contre. Chiara s'abstient.

Les derniers articles n'ont pas eu d'amendements.

Nora demande la confirmation que l'article 26 permet toujours d'être assistant-e puis premier-e assistant-e. Lionel répond qu'effectivement c'est possible à condition d'être parti une année, et que le projet soit différent.

Marc trouve que la première phrase du document trop « gentille ». Il estime que la consultation est un droit de base. Il propose de mentionner aussi que des mesures seront prises si ce n'est pas accepté.

Aline propose plutôt de les remercier de prendre en considération nos remarques. Cette dernière proposition semble être plus consensuelle. Lionel se charge de revoir le ton du début du document.

Marc aimeraient d'autre part qu'on rappelle la détérioration générale du statut d'assistant-e. Cela sera inclus dans l'argumentation des 5 ans.

Vote sur l'adoption de ce texte avec options (ton et argumentation des 5 ans)

Accepté à l'unanimité.

Projets de mobilisations :

Soutien du conseil de l'Unil : accepté.

Réponse à la consultation de la direction : Valérie est opposée à transmettre la lettre à la direction. Ils recevraient au 30 ou 31 mai, une copie pour information. Isabelle estime aussi qu'ils risquent de nous utiliser.

Samuel rappelle la direction ne sera pas notre porte-parole mais qu'on gardera notre position claire face au DFJ.

Selon Marc le danger est que le DFJ ne contacte à l'avenir plus que la Direction.

Lionel précise que pour l'instant le département n'est de loin pas de cet avis. C'est le département d'ailleurs qui a insisté de rencontrer régulièrement Acidul

Valérie propose d'aller discuter mais de n'envoyer la copie qu'à la fin de la consultation.

Samuel estime qu'on a rien à perdre à aller discuter. Jusqu'à maintenant on a réussi à obtenir des choses positives par le dialogue. Il estime aussi qu'il faudrait envoyer le document par avance.

Marc estime que ce n'est pas à l'AG de devoir décider si le comité doit aller voir le Rectorat ou pas.

Isabelle propose de faire une lettre pour information et on va discuter avec eux. Lionel propose qu'Acidul réponde à leur consultation et que le comité aille discuter.
C'est la proposition d'Isabelle qui est retenue.

Parallèlement, un GT mobilisation se réunira le jeudi à 12h, salle 2917 a Biophore. Acidul se charge de faire un mail général.

Fin de la séance 19h50.

Mariza Freire